

TRANSPARENCE FINANCIERE - TABLEAU de SYNTHESE des DONNEES-CLE du RAPPORT ANNUEL WSM

Nom de l'association	WSM vzw/asbl				
Adresse (siège)	Chaussée de Haecht 579, 1030 Bruxelles		Catégorie de taille légale art 14 D = grande société		
N° BCE	413986102	URL site internet	www.wsm.be	Validité attestation fiscale, jusque	31/12/2025
Vérificateur des comptes	VCLJ-Bedrijfsrevisoren BVBA, représenté par Lieve Mertens Réviseur d'Entreprise				

Bilan (€)		2024		2023		2022	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Total bilan		7.073.308 €	7.073.308 €	6.016.914 €	6.016.914 €	5.844.103 €	5.844.103 €
Actifs immobilisés	20/28	72.329 €		69.929 €		73.283 €	
Actifs circulants	29/57	6.946.952 €		5.883.582 €		5.714.551 €	
Comptes de régularisation	490/491	54.027 €		63.403 €		56.269 €	
Patrimoine	10/14		4.363.380 €		3.921.092 €		3.682.201 €
Provisions	16		768.393 €		731.373 €		731.350 €
Dettes > 1 an	17		- €		- €		- €
Dettes < 1 an	42/48		1.274.639 €		1.156.446 €		1.147.567 €
Comptes de régularisation	492/493		666.896 €		208.003 €		282.984 €

Compte de résultats (€)		2024		2023		2022	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Biens et services	60/61	1.157.575 €		1.118.315,04 €		1.045.602,63 €	
dont :							
• coût du personnel intérimaire et mis à disposition	617	19.588 €		28.255,80 €		19.530,57 €	
• rémunérations pour prestations, pas attribuées en vertu d'un contrat de travail	code :	- €					
Frais de personnel (incl. bénévoles)	62	3.710.832 €		3.852.589,48 €		3.612.022,53 €	
Réductions de valeur, provisions et autres charges	63/64	5.690.998 €		5.887.840,34 €		5.543.108,03 €	
Chiffre d'affaires, etc...	70/72 + 74		100.547 €		148.244,84 €		75.774,16 €
Cotisations, dons, legs, subventions	73		10.788.656 €		10.910.977,07 €		10.453.619,67 €
Charges et produits financiers	65 - 75	16.828 €	196.783 €	18.337,89 €	89.412,69 €	24.994,68 €	4.142,87 €
Charges et produits exceptionnels	66 - 76	8.424 €	- €	1.224,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total charges et produits	60/69 - 70/79	10.643.697 €	11.085.986 €	10.909.744,43 €	11.148.634,60 €	10.231.564,62 €	10.533.536,70 €
Total recettes brutes récoltes de fonds directes [1]			3.019.655,32 €		2.936.411,32 €		2.981.977,17 €
dons	731		374.392 €		288.874,42 €		277.019,84 €
legs	732		- €		0,00 €		15.073,46 €
Conventions structurelles avec organisations associées	732		2.645.263 €		2.647.536,90 €		2.689.883,87 €
Total coûts récoltes de fonds directes		163.482 €		210.748,68 €		162.105,10 €	
Resultat récoltes de fonds indirectes			8.121 €		1.619,50 €		4.865,15 €
Subsides	733		7.760.879 €		7.940.334,34 €		7.309.925,04 €

Tension salariale (max/min. bruto, en ETP)	(2)	2024		2023		2022	
		2,51		2,70		2,74	
Frais d'administration générale		1.275.074 €		1.190.065,11 €		1.050.391,19 €	
Total coûts récoltes de fonds directes		163.482,20 €		210.748,68 €		162.105,10 €	
Ratio FAG/Produits		12%		11%		10%	
Ratio Coût récoltes de fonds directes /Résultat brut		5%		7%		5%	
Ratio de dépenses impact [3]		86,5%		87%			

Date Nom & fonction du certificateur(4) Signature	Je confirme que les données ci-dessus sont exactes et complètes.				
	VCLJ-Bedrijfsrevisoren BVBA, représenté par Lieve Mertens Réviseur d'Entreprise				

- [1] Dans cet éclatement, nous proposons une distinction entre des 'récoltes de fonds directes' et 'indirectes' ou 'autres', c.à.d. : qui concernent des activités qui génèrent une recette nette (vente, sponsoring,...) et dont les coûts ne doivent pas être retenus comme coûts de récoltes de fonds directes. **Ce schéma est indicatif et peut être adapté à la situation et aux activités spécifiques de chaque association**, le cas échéant accompagné de commentaires.
- [2] Pour le calcul de la tension salariale, il convient d'examiner si la **rémunération la plus élevée est incluse dans les rémunérations pour prestations hors contrat de travail, converti en ETP sur une base annuelle**. La méthode d'évaluation et de calcul et la cohérence des règles utilisées doivent être soumises au commissaire aux comptes.
- [3] **Ratio de dépenses impact** : la partie du total des moyens disponibles qui ont pu être utilisés pour la réalisation du but social.
- 4) De préférence le commissaire aux comptes ou un vérificateur externe, éventuellement le président. La signature d'un membre du personnel exécutif interne ne suffit pas.